

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JANVIER 2020

Le trente janvier deux mille vingt, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA, Joseline PAYEN et M. Julien HERON.

ABSENTS EXCUSES : M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Miguel OURSEL.

M. GUYOMARD Noël est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 2
Conseillers en exercice : 12

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2020/01 : CONVENTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AVEC LE CIG

M. le Maire se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et sécurité au travail.

Puis, il mentionne le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Il rappelle que le décret susvisé impose aux collectivités et établissements publics la nomination d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et sécurité), et précise que les collectivités, petites ou moyennes, n'étant pas en mesure de nommer un ACFI au sein de leur personnel compte tenu de la technicité de la matière, cette prestation peut être fournie par le CIG dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention avec le CIG de la Grande Couronne relative à l'intervention d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une période de 3 ans,
- Rappelle que le coût de la prestation pour la collectivité s'établit à partir d'un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG. En 2020 celui-ci s'élève à 42 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants,
- Indique que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2020/02 : PREPARATION DU BUDGET 2020

Les conseillers municipaux étudient les documents présentés par Monsieur le Maire concernant le budget de la commune. Lecture est faite des résultats de l'année 2019 ainsi que des nouvelles propositions pour l'année 2020.

Aucune observation particulière n'ayant été émise par l'assemblée, ce budget sera voté lors de la prochaine réunion de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2019-03 Attribution du logement n° 8 sis 9, rue des Cornouillers à M, BEDEAU Michel suite au départ de Mme PRUD'HOMME Alexis.

Décision N° 2019-04 Attribution nouvelle concession n° 78 pour Mme BEDEAU accordée au cimetière communal pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H50.